## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE RÈGLEMENT 01-274-XX

Mairesse d'arrondissement

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi s c. A-19.1);	sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,
Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Mo C-11.4);	ontréal, métropole du Québec (RLRQ, c.
À la séance du 2023, le conse décrète :	il d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
1. L'article 1.1. du Règlement d'urbanisme de (01-274) est modifié par l'ajout, après le premie	
« Malgré le premier alinéa, la délivranc d'arbre est sous la responsabilité du Dire	e d'un certificat d'autorisation d'abattage ecteur du développement du territoire ».
GDD : 1239570002	
Émilie Thuillier	Chantal Chateauvert

Secrétaire d'arrondissement